

Annexe B - Dépenses admissibles

Programme d'aide à la modernisation des installations de certaines résidences privées pour aînés

Les dépenses admissibles au programme incluent les coûts directs, les frais incidents et les autres coûts engagés et payés uniquement et spécifiquement par le bénéficiaire de l'aide financière et facturés à ce dernier en vertu d'un contrat pour des biens et services nécessaires à la réalisation du projet admissible.

Coûts directs

Les coûts directs d'immobilisations définis et déterminés selon les principes comptables généralement reconnus relativement au projet admissible sont, notamment :

- Les dépenses d'immobilisation engagées lors de la réalisation des travaux admissibles;
- Les intérêts sur un emprunt contracté auprès d'une institution financière pour réaliser les travaux requis;
- Les taxes nettes afférentes aux coûts directs admissibles.

Frais incidents

Les frais incidents admissibles ne devront pas excéder 40 % des coûts directs admissibles et incluent :

- Les honoraires versés à des professionnels reconnus pour la conception et l'ingénierie et à du personnel technique ou encore à des consultants retenus pour la surveillance ou la gestion d'un projet;
- Les honoraires liés à la conception et à la préparation des plans et devis s'ils sont engagés sur la base d'un contrat intervenu au cours d'une période d'au plus 18 mois précédant la date de réception de la demande d'aide financière;
- Les frais associés au déplacement des résidents (déménagement ou transfert temporaire) durant la période des travaux;
- Les coûts particuliers liés au caractère patrimonial d'un bâtiment;
- Les taxes nettes afférentes aux frais incidents admissibles.

Autres coûts

- Les coûts liés à l'obtention d'autorisations municipales ou gouvernementales (ex. : permis);
- Les coûts liés aux études d'évaluation des impacts sur l'environnement, s'il y a lieu;
- Les taxes nettes afférentes aux autres coûts admissibles;
- Les coûts d'expertise qui peuvent être exigés en lien avec le traitement du dossier.

Coûts non admissibles

- Les coûts engagés avant l'autorisation finale du projet par le Centre intégré de santé et de services sociaux de Chaudière-Appalaches, à l'exception des frais incidents et des coûts liés à l'étude de faisabilité et à l'obtention d'autorisations municipales ou gouvernementales;
- La partie de la taxe de vente du Québec (TVQ) et la partie de la taxe sur les produits et services (TPS) ainsi que les autres coûts pour lesquels la RPA bénéficiant de l'aide financière (ou une tierce partie) a droit à un remboursement;
- Les engagements ou contributions en nature (ex. : bénévolat);
- Le coût des services ou travaux normalement exécutés par une RPA ou l'un de ses mandataires (ex. : entretien, régie interne);
- Les salaires et autres formes de rémunération de tout(e) employé(e) permanent(e) de la RPA, notamment ceux liés à la planification, à l'ingénierie, à l'architecture, à la supervision, à la gestion et à d'autres services fournis;
- Tous les frais d'entretien, d'exploitation ou d'administration directs ou incidents;
- Les frais juridiques;
- La rémunération versée à un(e) lobbyiste;
- Les frais et les honoraires liés à l'obtention d'un financement temporaire ou permanent, notamment les frais d'analyse et d'étude de dossier;
- Tous les autres coûts n'étant pas mentionnés comme admissibles.

Pour plus d'information, nous vous invitons à communiquer avec les personnes attitrées à la gestion de ce programme au numéro sans frais 1 877 629-1947 ou par courriel à modernisationrpa@ssss.gouv.qc.ca